
**Nombre de membres en
exercice:** 7

Séance du mardi 06 février 2024

Présents : 5

L'an deux mille vingt-quatre et le six février l'assemblée régulièrement convoquée le 31 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Robert ZUNINO.

Votants: 6

Sont présents: Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond PLACIDE, Auguste BERNARD, François NICOLAS

Représentés: Josiane PLACIDE

Excuses: Eric RIFFAUT

Absents:

Secrétaire de séance:

PROCES-VERBAL **de la séance du mardi 06 février 2024**

Ordre du jour:

- 1/ Charte d'engagement sur les déchets ménagers avec la CCSB
- 2/ Demande de dérogation pour le permis de construire de la chapelle Saint Barthélémy
- 3/ Demande de subvention pour la piste du Fayenc, suite à glissement de terrain
- 4/ Demande de subvention pour la réfection de la façade de l'église
- 5/ Modifications du bail de location parcelle A95 quartier Saint Barthélémy (superficie et locataire)
- 6/ Questions diverses

Délibérations du conseil:

0/ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Novembre 2023 à l'unanimité: le procès-verbal n'appelle aucun commentaire.

1/ CHARTE D'ENGAGEMENT SUR LES DECHETS MENAGERS AVEC LA CCSB (DE 2024 001)

Dans le cadre de la stratégie de communication pour optimiser la gestion des déchets, favoriser leur prévention et encourager le tri, un projet de charte visant à améliorer la communication et la compréhension des enjeux en lien avec la gestion des déchets a été réalisé.

Cette charte engage conjointement la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch et les communes membres.

Les enjeux de cette charte sont les suivants :

- Faciliter la communication entre les services communaux et intercommunaux vers un discours et des actions communes,
- Favoriser l'éco-exemplarité,
- Se tourner vers l'économie circulaire,

- Informer la population afin d'améliorer les performances de tri des déchets et réduire les tonnages des ordures ménagères et des encombrants.

Après avoir pris connaissance de la charte et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la charte d'engagement sur les déchets ménagers entre la CCSB et la commune de FAUCON DU CAIRE, ainsi qu'avec toutes ses communes membres;
- autorise le Maire à la signer pour application immédiate.

2/ DEMANDE DE DEROGATION PERMIS CONSTRUIRE CHAPELLE SAINT BARTHELEMY (DE 2024 002)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.122-7 ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme ;

Vu la loi montagne ;

Vu la demande de Permis de Construire déposée par la mairie de FAUCON DU CAIRE en vue d'y reconstruire une chapelle en ruine sur la parcelle A95, dont la majeure partie reste couverte d'arbres fruitiers et conserve toujours sa vocation agricole ;

Considérant qu'une délibération motivée du Conseil municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées à titre dérogatoire et exceptionnel;

Considérant la petite taille de la commune de 61 habitants ;

Considérant que la localisation de la parcelle A95 doit être considérée comme étant en continuité d'un groupe d'habitations existantes constituant un secteur bâti homogène et de ce fait un secteur urbanisé, dans la continuité de 4 constructions, dont la chapelle représente une dépendance de l'une d'entre elles, ancienne annexe du prieuré de Gigors affilié à Saint Victor de Marseille, à laquelle était attachée la chapelle en question ;

Considérant les accès existants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SOUHAITE l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la parcelle cadastrée A95 (environ 4a sur les 19a60 de la parcelle complète) sur le territoire communal

SOLLICITE la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et M. le Préfet des A.H.P en vue d'obtenir une dérogation permettant la constructibilité de la partie de la parcelle précitée,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents permettant de mener à bien cette affaire et de faire aboutir cette demande.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION FEADER PISTE FAYENC SUITE A EBOULEMENT (DE 2024 003)

Monsieur le Maire

INFORME le conseil municipal d'un éboulement très volumineux sur l'ancienne piste forestière du Fayenc à la suite des nombreuses pluies d'automne qu'il faut donc résorber afin de pouvoir y circuler convenablement et plus particulièrement pour le passage des camions grumiers, des coupes de bois ayant été vendues et devant commencer début 2024.

EXPLIQUE qu'il est nécessaire d'effectuer en premier lieu un déblaiement et un élargissement, une coupe d'arbres, un terrassement à la pelle, et ensuite la mise en place de blocs permettant de confectionner un enrochement de soutien et la confection d'un drain.

PRESENTE le devis effectué par la société Sarl Stéphane TRON TP d'un montant total HT de 35.356,10€

PRECISE qu'il y a lieu de faire des demandes de subventions FEADER, correspondant au minimum à 70 % du montant subventionnable total de 35.356€ HT, soit une subvention demandée de 24.749.20€, pouvant être majorée de 10% au titre de l'adhésion de l'intercommunalité Communauté de Communes Sisteronais-Buëch, à la charte forestière de territoire, pour le compte de ses communes membres, pour un montant d'autofinancement prévisionnel maximum de 10.610.90€.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE le devis proposé après en avoir pris connaissance et lecture faite par le maire

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande d'aide au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour les travaux de déblaiement et d'enrochement de la piste forestière du Fayenc, correspondant à un minimum de 70% du montant total de 35.356€HT, avec éventuellement une majoration de 10% pour adhésion à la charte forestière de territoire de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et toutes pièces afférents à ce dossier.

4/ Demande de subvention pour la réfection de la façade de l'église

Cette délibération a été annulée, faute de devis et de plus amples informations : elle sera représentée à une date ultérieure.

5/ Modification du bail de location parcelle A095 Saint Barthélémy (DE 2024 004)

Monsieur le Maire

RAPPELLE que depuis de longues années la parcelle Saint Barthélémy A095 était louée à un agriculteur

PRECISE que cet agriculteur est désormais à la retraite

PROPOSE un nouveau locataire, Monsieur José REYSZ qui peut exploiter la parcelle

FAIT LECTURE du nouveau bail de location entre le locataire et la commune pour la parcelle A095 située quartier Saint Barthélémy d'une superficie de 15 ares 60 centiares, une partie de 4 ares étant laissée pour le pourtour de la chapelle existante sur cette parcelle et qui devrait être réhabilitée.

INDIQUE que le loyer de cette parcelle sera de 50 € par an.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE son maire à signer le bail de location avec Monsieur José REYSZ

FIXE le loyer de la parcelle A095 Saint Barthélémy de 15a60ca à Monsieur José REYSZ à 50€ par an

AUTORISE son maire à effectuer toutes démarches nécessaires et signer tous documents y afférents.

6/ Questions diverses

- ONF : Monsieur le Maire rappelle que l'ONF propose diverses possibilités de vente de bois sur pied à des entreprises et qu'il est habilité à donner un accord. Il annonce que l'entreprise JUANENA ETF d'EYGLIERS(05) propose pour la partie haute de la parcelle p.20 : 1000 €. Cette partie est quasiment inaccessible depuis Faucon mais cette entreprise réalise des coupes sur Gigors à la limite de cette parcelle. Il en est de même pour la partie basse de la parcelle p.20 pour un montant de 1800 € (l'offre de Salvodelli était de 1200 €). Ces 2 offres ont été acceptées.

- Au sujet du PEI (Point d'eau Incendie) à Montsérieux qui ne fonctionne pas bien et qu'il faudrait déboucher, Monsieur le Maire rappelle que cela est du ressort de la commune et qu'il faudra donc essayer de faire les travaux en régie.
- Le SDIS 04 a vérifié les bornes incendies (village et clafourant) qui sont conformes : il faut simplement peindre le numéro dessus. Cela sera demandé au peintre de Faucon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00